

De l'intégration scolaire des étudiants en situations de handicap au développement d'un enseignement inclusif ... de la nécessité de « *faire bouger les lignes* » !

Pierre CASTELEIN

Administrateur & vice-président
international du RIPPH Réseau
International du Processus de Production du
Handicap (Québec)



Coordinateur du GIFFOCH (Genève, Paris,
Rennes, Bruxelles, Québec, Bucarest)



Administrateur de la Haute Ecole Libre de
Bruxelles Ilya Prigogine (adossée à l'Université
Libre de Bruxelles –ULB)



RÉSEAU INTERNATIONAL SUR LE PROCESSUS DE PRODUCTION DU HANDICAP

MIEUX COMPRENDRE LA DIFFÉRENCE POUR CHANGER LE MONDE

Conseil d'administration

► Exécutif



Jean-Pierre Robin
Président



Patrick Fougeyrollas
Vice-Président – Québec



Pierre Castelein
Vice-Président – International

Mandats du RIPPH:

- **Développer des connaissances et des expertises** *en lien avec l'application et la validation du MDH-PPH,*
- **Diffuser des connaissances, de la recherche, de la formation et des applications** *du MDH-PPH,*



- **Promouvoir les droits de la personne de façon à favoriser la participation** optimale des personnes ayant des incapacités dans une société inclusive;
- **Mettre en place un réseau international** dédié au perfectionnement et à la promotion des MDH-PPH, lequel entretiendra des liens réguliers avec les experts et organisations de différents pays;
- **Contribuer au développement des classifications et des systèmes d'information** dans le domaine de la santé et des politiques sociales.



Groupe International Francophone
pour la Formation aux Classifications
du Handicap

Gravir est membre fondateur du réseau
Belgique, France, Québec, Roumanie, Suisse

Partenaire de l'Institut Fédératif de Recherche sur le Handicap (IFRH) de
l'INSERM

**S.S.E.O. TECHNICAL
ASSISTANCE s.r.l.**

Bucarest



Genève



Québec



EHESP

Ecole des Hautes Etudes
en Santé Publique
(Rennes – Paris)



Rennes



Rennes



Lyon



**Centre
Collaborateur
français OMS
pour la CIF - ICF**

Paris



UNE UNIVERSITÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Unité HaDéPas



Bruxelles

HELHa

Haute École
Louvain en Hainaut

Charleroi- Mons



Bruxelles



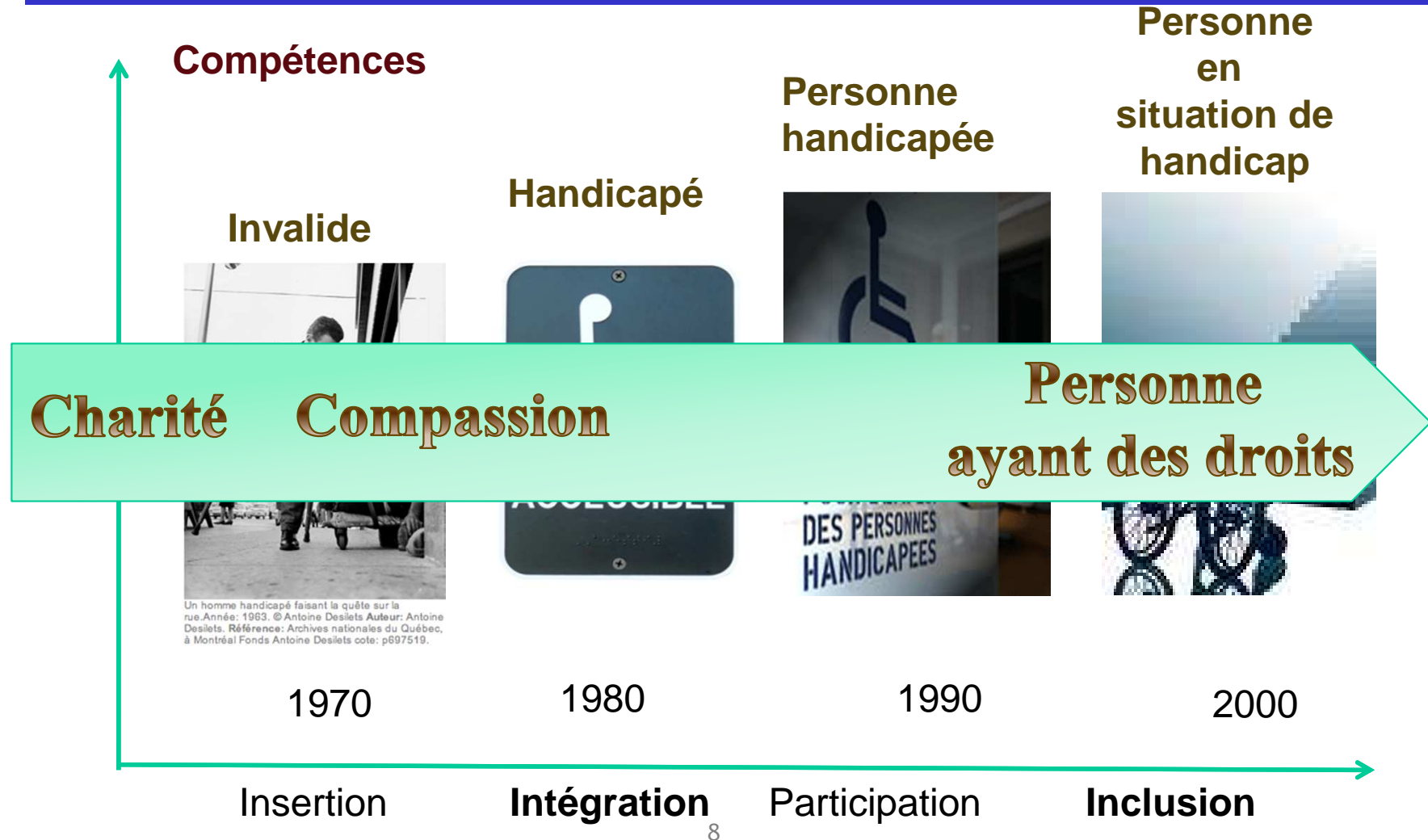
SOMMAIRE

1. Du handicap ... à la situation de handicap: **de la responsabilité individuelle à la responsabilité collective**
2. Du handicap ... à la situation de handicap: **évolution de la représentation du handicap**
3. De l'intégration ... à l'éducation inclusive
4. Les aménagements raisonnables ... un droit et non une faveur !
5. Exemples d'aménagements collectifs « raisonnables »

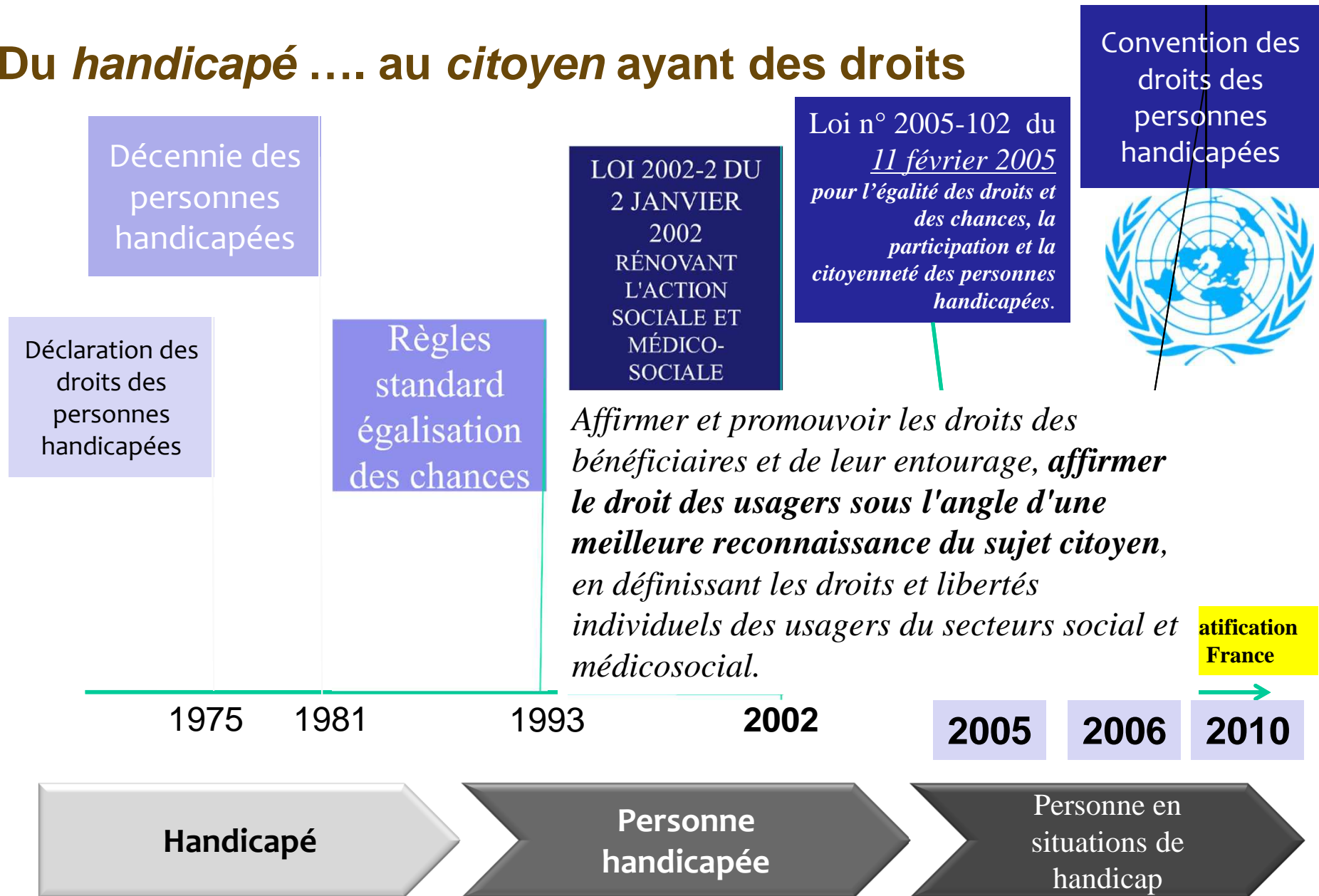
*Du handicap ...
à la situation de handicap
ou
de la responsabilité individuelle
à la responsabilité collective*

1

Evolution de nos représentations



Du *handicapé* au *citoyen ayant des droits*



Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la
citoyenneté **des personnes handicapées**

2005 FRANCE

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou **restriction de participation à la vie en société** subie dans **son environnement** par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Adoptée le 13/12/2006
entrée en vigueur le 3 mai 2008
Convention internationale relative aux droits des
***personnes handicapées* »**

173 pays signataires – ratification dans 160 pays

La France a ratifié la convention
le 18 février 2010

Convention contraignante
au même titre que la convention des droits de l'enfant

France: 18-2-2010

ONU 2006

Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées article 1

« Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent **des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables** dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle **à leur pleine et effective participation sociale** sur la base de l'égalité avec les autres. »

2016

D

Étude

L'effet direct
des stipulations de la
Convention internationale
relative aux droits des
personnes handicapées

—
Rapport au Défenseur des droits

par Michel BLATMAN
Conseiller honoraire
à la Cour de cassation

—
Décembre 2016

2017



3.

La prise en compte du handicap : une culture de retard

Page 111

L'effectivité et la défense des droits des publics les plus vulnérables, au titre desquels figurent les personnes handicapées, sont au cœur des missions et des actions du Défenseur des droits. Il veille à leur garantir le plein exercice de tous les droits humains conformément aux engagements internationaux de la France.

Ratifiée en 2010, la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) identifie clairement l'environnement comme étant, au même titre que les déficiences et incapacités de la personne, responsable et coproducteur de la « situation de handicap ». Elle invite les États à adopter des politiques publiques inclusives en agissant de manière concomitante sur les facteurs environnementaux et personnels pour permettre la pleine et effective participation des personnes handicapées.

Or, si des avancées majeures ont été réalisées ces dernières années en direction des personnes handicapées, notamment sous l'impulsion de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et

Ratifiée en 2010, la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) identifie clairement l'environnement comme étant, au même titre que les déficiences et incapacités de la personne, responsable et coproducteur de la « situation de handicap ». Elle invite les États à

LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES sous le regard des Nations Unies

La rapporteure spéciale, Catalina Devandas-Aguilar, a été mandatée en tant qu'experte indépendante par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale des Nations Unies pour formuler des avis sur la mise en œuvre des droits des personnes handicapées dans le monde entier.

Au cours de sa visite en France, qui s'est déroulée en octobre 2017, elle a souhaité rencontrer le Défenseur des droits. Tout en rappelant que de nombreux progrès ont été réalisés ces dernières années, le Défenseur des droits a souligné que d'importants retards subsistaient et qu'une vigilance de tous les instants devait s'exercer afin que les droits acquis par les personnes handicapées ne soient pas remis en cause. Il a, notamment, attiré

l'attention de la rapporteure spéciale sur les points suivants :

- L'insuffisance des données statistiques concernant la situation et les besoins des personnes handicapées (voir encadré) ;
- L'éducation inclusive et l'insuffisance de réponses adaptées aux besoins des élèves handicapés concernant, notamment, la formation des professionnels de l'éducation, les aménagements de la scolarité, les accompagnants des élèves en situation de handicap, la scolarisation dans les établissements privés sous contrat ;
- Les difficultés rencontrées par les enfants handicapés pour accéder aux activités périscolaires et extra-scolaires ;



Répartition suivant la nature des réclamations adressées à l'institution dans le domaine de la lutte contre les discriminations

Critères / Domaines	Emploi privé	Emploi public	Service public	Biens et services	Éducation	Logement	Total
Handicap	3,80%	4,90%	3,80%	3,50%	3,80%	2,00%	21,80%
Origine/Race/Ethnie	6,40%	3,40%	3,10%	2,00%	1,20%	1,50%	17,60%
État de santé	3,80%	4,90%	1,20%	1,10%	0,60%	0,30%	11,90%
Nationalité	0,70%	0,30%	4,30%	1,20%	0,30%	0,30%	7,10%
Activités syndicales	3,10%	2,50%	0,20%	0,00%	0,10%	0,00%	5,90%
Âge	2,30%	1,30%	0,50%	0,80%	0,30%	0,30%	5,50%
Convictions religieuses	1,10%	0,50%	1,40%	0,70%	0,50%	0,10%	4,30%

Qu'est-ce que le Protocole facultatif?

Le Protocole facultatif investit le Comité des droits des personnes handicapées du pouvoir de connaître de plaintes individuelles faisant état de violations de tous les droits énoncés dans la Convention si la personne a épuisé les voies de recours au niveau national. Les Etats Parties à la Convention doivent signer et ratifier le Protocole séparément, et doivent être parties à la Convention pour devenir parties au Protocole facultatif. Comme cela a été dit précédemment, au 1^{er} juillet 2008, il y avait 18 États Parties au Protocole facultatif, qui est entré en vigueur le 3 mai 2008.

La France a ratifié le PROTOCOLE FACULTATIF

Ratification du protocole facultatif

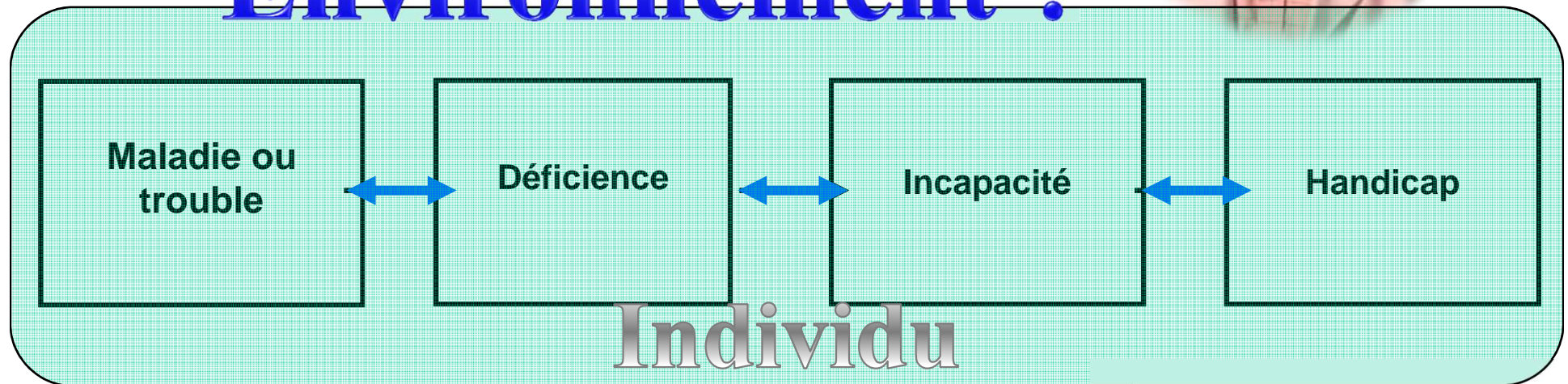
*Du handicap ...
à la situation de handicap
Evolution de la représentation
du handicap*

2

CIDIH 1980 – Philip WOOD
médecin épidémiologiste († 16 juin 2008)



Environnement ?

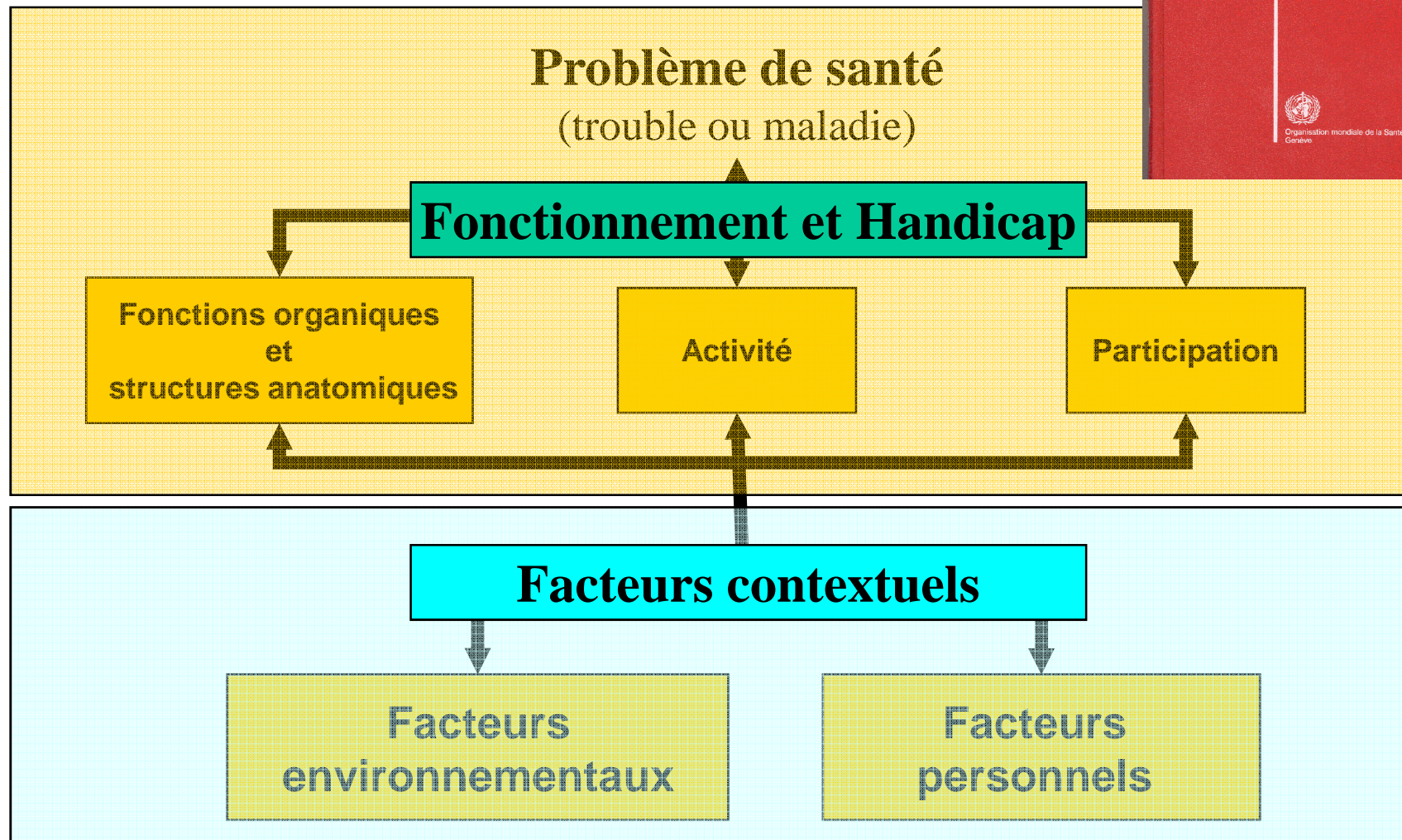


Handicap :

« c' est le désavantage social pour un individu donné qui résulte d'une déficiéncie ou d'une incapacité et qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle normal (en rapport avec l'âge, le sexe, les facteurs sociaux et culturels) »



2001 - Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé : CIF



- Patrick Fougeyrollas est titulaire d'un doctorat en anthropologie de l'Université Laval et spécialisé dans l'étude du phénomène de construction sociale du handicap.

1998 et 2010

Le modèle **MDH-PPH**

« **Modèle de Développement Humain et du Processus de Production du Handicap** »

Modèle explicatif des **causes et conséquences** des maladies, traumatismes et autres atteintes à l'intégrité et au développement de la personne

2010

Patrick Fougeyrollas

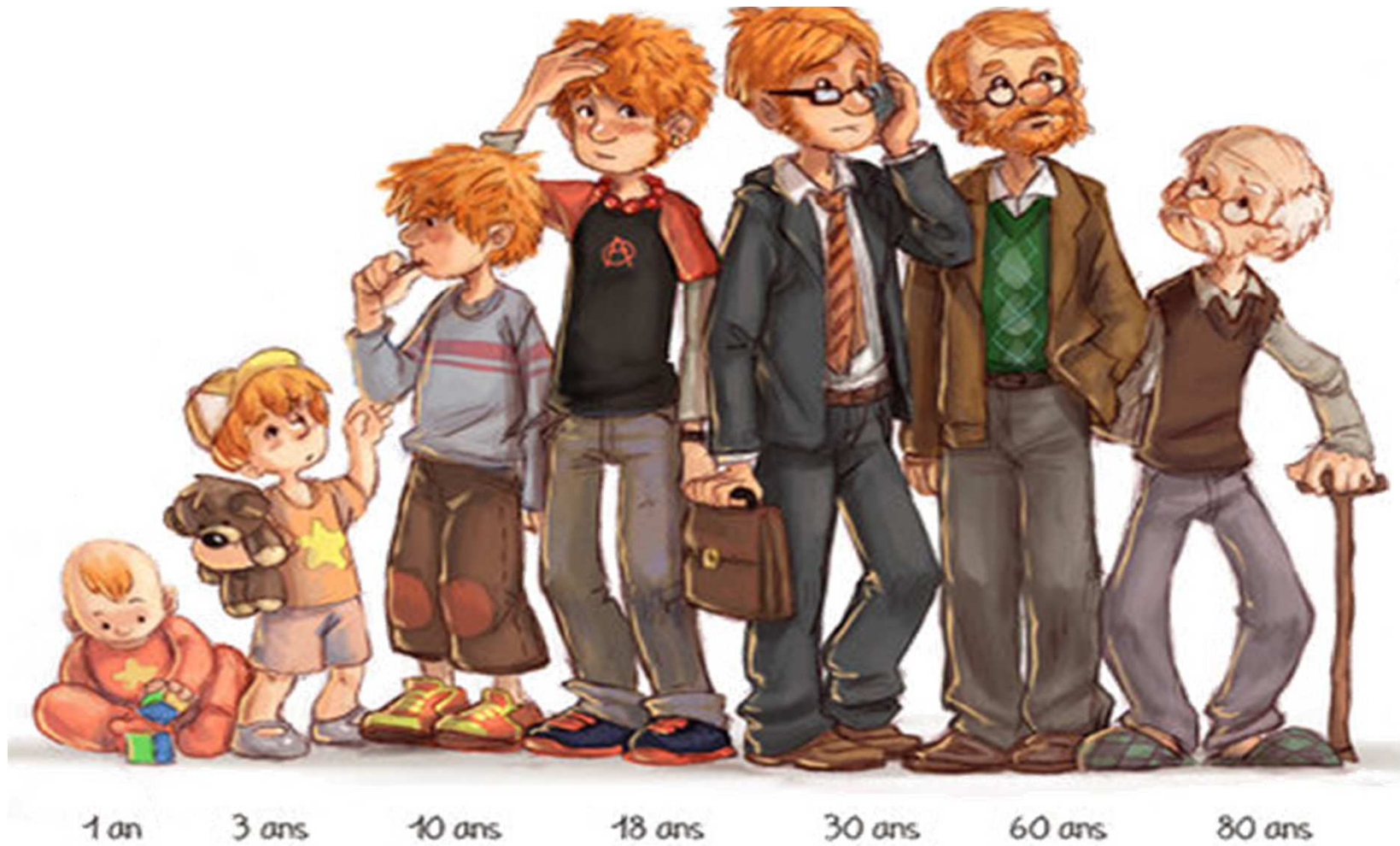
La funambule, le fil et la toile
Transformations réciproques
du sens du handicap



Préface de Jean-François Ravitoul



Modèle de développement humain ?



Le modèle du développement humain

UNE PERSONNE :

Par exemple ... Jean, un jeune homme
de 20 ans



L'ENVIRONNEMENT

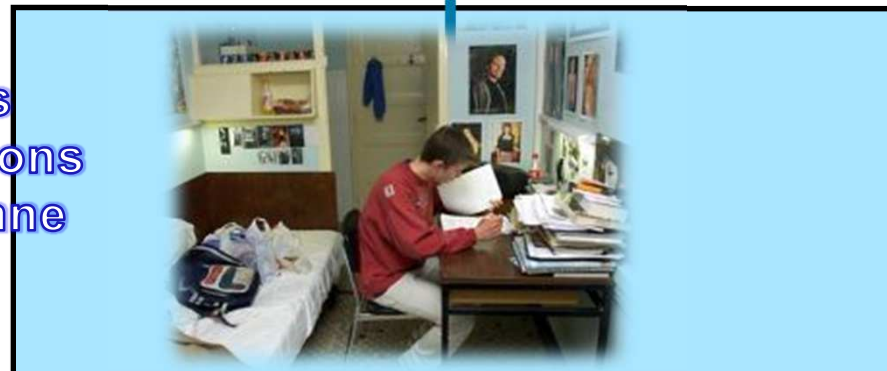
Par exempleUne université

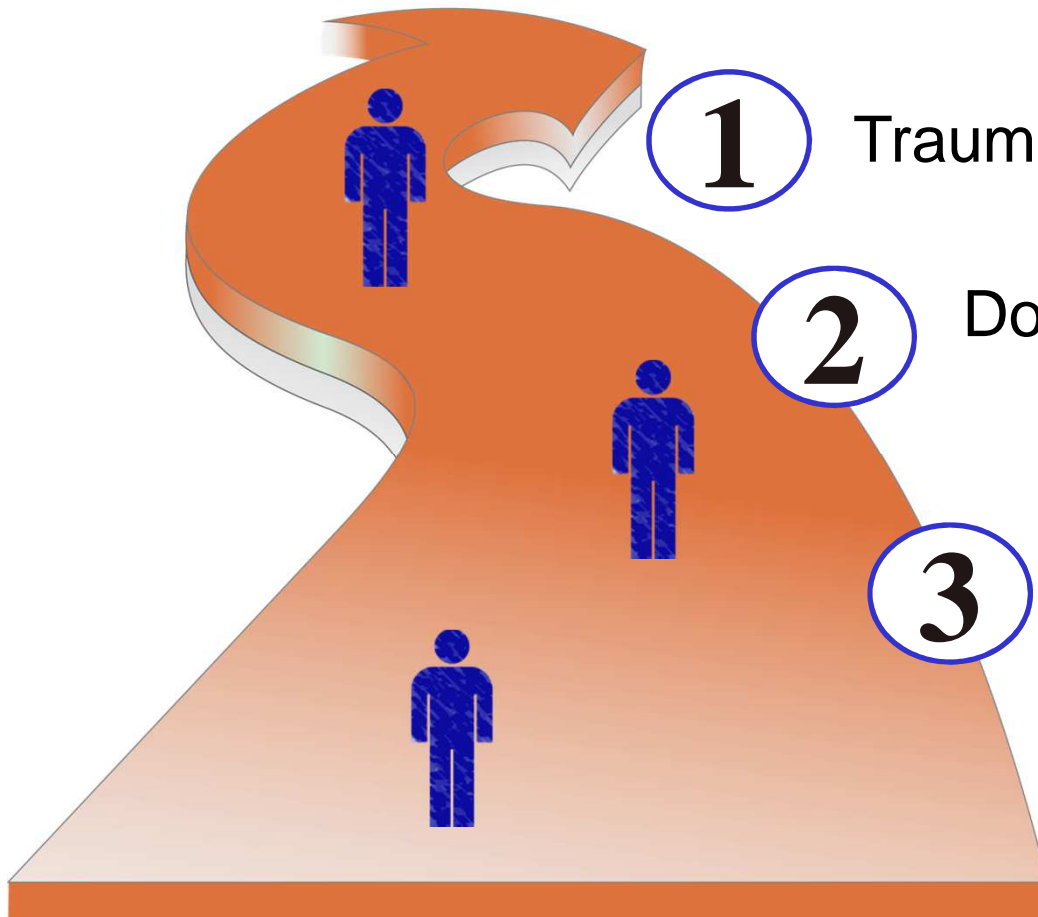


Interaction
flux temporel

Sa **PARTICIPATION sociale**

Suivre ses cours
Participer aux labos
Participer aux évaluations
Gérer sa vie quotidienne
Gérer ses loisirs
etc...





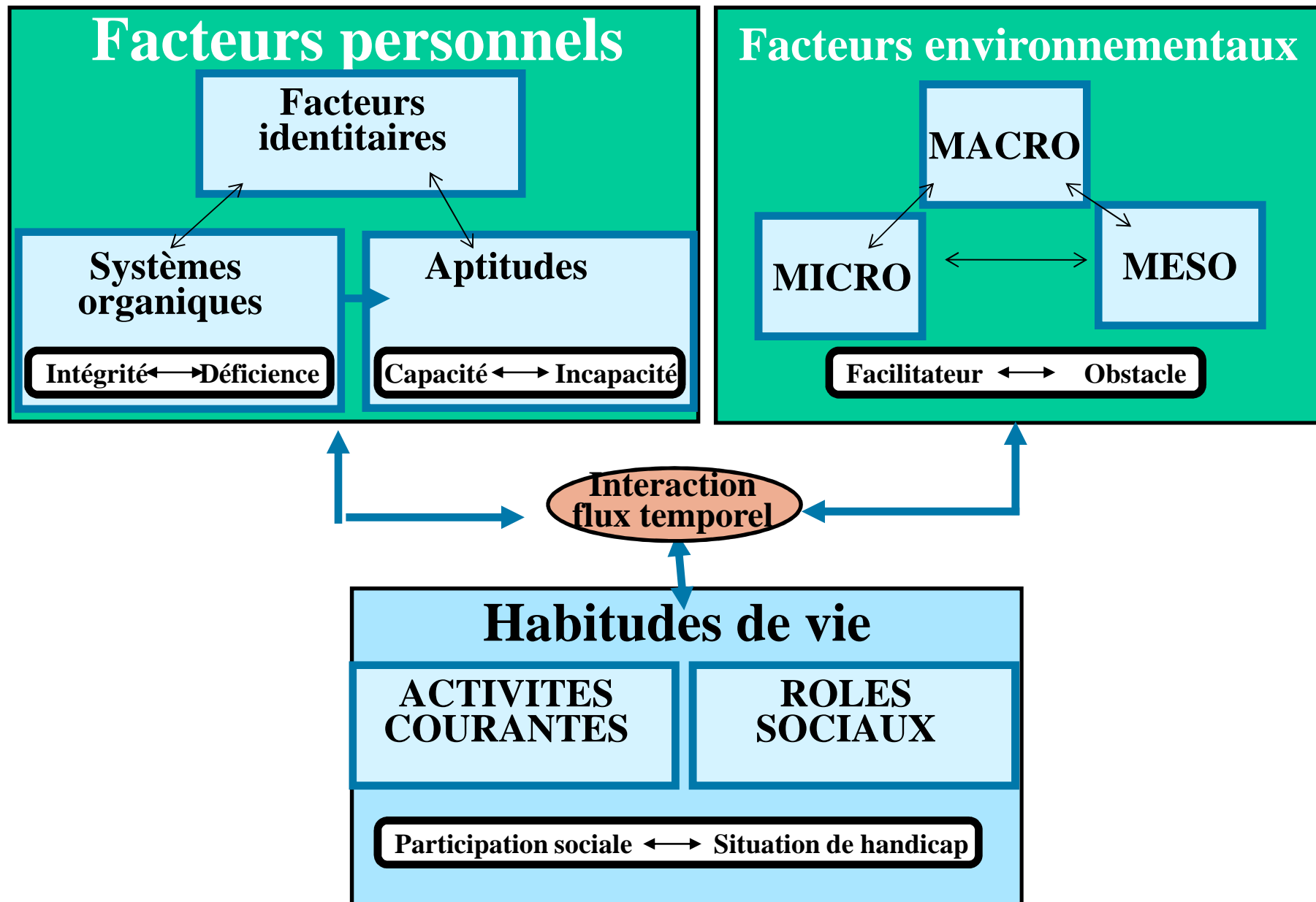
1 Traumatique ou pathologique

2 Donnée biologique congénital

3 Processus de déséquilibre, d'inadaptation, ...
(dépression, deuil, agression, toxicomanie, ...)



PROCESSUS DE PRODUCTION DES SITUATIONS DE HANDICAP





Activités courantes

1. Nutrition
2. Condition corporelle
3. Soins personnels
4. Communication
5. Habitation
6. Déplacements

Rôles sociaux

7. Responsabilités
8. Relations interpersonnelles
9. Vie communautaire
10. Éducation
11. Travail
12. Loisirs

HABITUDE DE VIE ?

Une habitude de vie est une activité courante ou un rôle social valorisé par la personne ou son contexte socioculturel selon ses caractéristiques (âge, sexe, l'identité socioculturelle, ...).

Elle assure la survie et l'épanouissement d'une personne dans sa société tout au long de son existence. RIPP/SCCIDIH 98

Faire la différence entre ... le **STATUT SOCIAL** de personne handicapée

>>> *expertise médicale de
l'invalidité*



Une situation de handicap correspond à la réduction de **la PARTICIPATION SOCIALE**, résultant de l'interaction entre **les facteurs personnels** (les déficiences et les incapacités) et **les barrières environnementales** (obstacles physiques, obstacles administratifs, obstacles culturels, obstacles financiers, les attitudes, etc ...)



Agir sur les situations de handicap

...

*Suivi de la santé,
Soutien
psychologique
Soutien
pédagogique
individualisé
Aménagements
particuliers pour
Jean*

La PERSONNE
Son corps et ses capacités

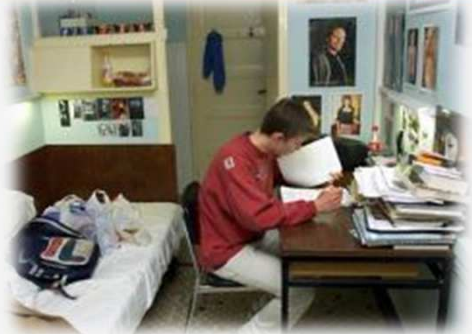
L'ENVIRONNEMENT
Physique et soci

*Aménagement de
l'accessibilité physique
des locaux
Aménagement des
méthodes pédagogiques
Aménagement des
procédures d'évaluation
Service
d'accompagnement
individualisé
Formation des
enseignants
Sensibilisation de la
communauté étudiante
Etc., ...*

Interaction

**PARTICIPATION
SOCIALE**
*Activités de la vie quotidienne,
rôles sociaux*

Permettre à Jean de poursuivre son cursus académique dans un contexte d'égalité des chances par rapport aux autres étudiants.



En conclusion ...

*il n'y a pas 2 mondes différents
... les valides <> les handicapés*



La réalité des incapacités

n'est pas l'affaire d'une minorité sociale

elle **concerne** la **majorité de la population**

à un **moment** ou **l'autre de la vie**

de **chacun de ses membres**



(Bolduc, 1988)

Sortir des groupes cibles artificiellement cloisonnés

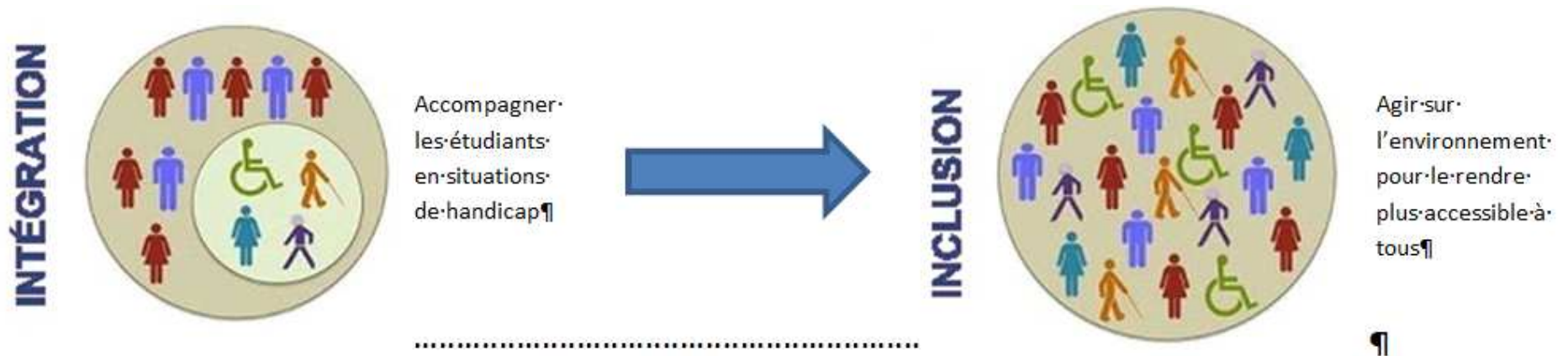
- Des dispositions sont adoptées en fonction des déficiences présentées par les étudiants : *les étudiants « aveugles », les étudiants « sourds », les étudiants en « fauteuil roulant », ... on constate:*
- *un phénomène de normalisation des besoins spécifiques à chaque « catégorie » d'étudiants en situations de handicap.*
- ***Un risque d'exclure certaines catégories d'étudiants ayant des besoins tout aussi importants pour leurs études : étudiant présentant une maladie invalidante, ...***



**De l'INTEGRATION ...
à l'EDUCATION INCLUSIVE**

3

De l'intégration scolaire à l'éducation inclusive



Source de l'image : <http://www.francosourd.com/photo/comprendre-le-terme-inclusion> ¶

L'INTEGRATION se traduit par des projets individualisés soutenus par une gamme de services favorisant l'intégration de l'étudiant dans un environnement académique le plus « normal » possible.

L'intégration s'accompagne souvent d'une « normalisation » des besoins par catégorie de déficiences

L'INCLUSION envisage également l'accompagnement individualisé mais œuvre à la responsabilisation de l'ensemble des acteurs universitaires pour **développer un environnement académique qui puisse s'adapter aux besoins de tous.**

Que ce soit en raison de la diversité des caractéristiques corporelles, fonctionnelles, comportementales et esthétiques des étudiants mais également du fait de facteurs identitaires les amenant à faire face à des discriminations : âge, genres, orientation sexuelle, migrants, diversité ethnoculturelle, linguistique et confessionnelle.

« Faire bouger les lignes ... »



UNESCO (2005) définition de l'éducation inclusive

*« La démarche de l'éducation inclusive consiste à chercher **comment transformer les systèmes éducatifs et les autres cadres d'apprentissage pour les adapter à la diversité des apprenants.** »*

**La diversité est un défi et un enrichissement pour
l'environnement d'apprentissage
plutôt qu'un problème !**

Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif

D. 30-01-2014

M.B. 09-04-2014

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



CHAPITRE I^{er}. - Généralités

Section I^{re}. - Définitions

Article 1^{er}. - Au sens du présent décret, on entend par :

1° «aménagements raisonnables» : aménagements raisonnables visés à l'article 3. du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination;

2° «ARES» : Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur visée à l'article 20 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de

4° «enseignement inclusif» : enseignement qui met en oeuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études et à l'insertion socioprofessionnelle par les étudiants bénéficiaires;

b) l'étudiant disposant d'une décision lui accordant une intervention notifiée par un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap et ayant fait une demande d'accompagnement auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement d'enseignement supérieur;

4° «enseignement inclusif» : enseignement qui met en oeuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études et à l'insertion socioprofessionnelle par les étudiants bénéficiaires;

5° «établissement d'enseignement supérieur» : institution de plein exercice dispensant un enseignement supérieur reconnu par le décret du 7

la
différence
est une force

L'éducation inclusive se développe sur la base de deux principes:

1^{er} PRINCIPE:

La « **normalisation** » de la différence

qui existe dans la population étudiante :

Le soutien aux étudiant(e)s en situations de handicap doit s'inscrire dans **une politique générale** de soutien de l'ensemble des d'étudiant(e)s



Service d'Aide
à la Réussite



2^e PRINCIPE

L'éducation inclusive nécessite des aménagements durables pour créer un environnement éducatif accessible et équitable qui favorise la réussite de tous.

L'adaptation de l'environnement comporte **2 types d'interventions**:

1. **Des aménagements collectifs durables** de l'environnement éducatif en le rendant d'emblée accessible à l'ensemble des étudiant(e)s (p. ex.: proposer des modalités d'évaluation alternatives permettant un choix individuel).
2. **Des aménagements individualisés ponctuels** pour permettre à un(e) étudiant(e) de surmonter des difficultés particulières en raison de ses limites personnelles (p. ex., réaliser un examen à distance sous supervision, afin de surmonter les difficultés de déplacement...)

Analyse individualisée: ces aménagements sont accordés après une analyse individualisée de la situation de l'étudiant(e)



4

Les aménagements raisonnables
...
un droit et non une faveur !

Convention relative
aux droits
des personnes handicapées
et Protocole facultatif

Article 2
Article 24 ; 2c,d,e
Education



NATIONS UNIES

*On entend par « **aménagement raisonnable** » les modifications et les ajustements nécessaires n'imposant pas de charge disproportionnée pour assurer aux étudiants en situations de handicap la possibilité de participer aux activités d'enseignement sur la base de l'égalité avec les autres étudiants.*

Le refus d'aménagement raisonnable constitue en soi une source de discrimination.

5

Exemples d'aménagements
collectifs « raisonnables »

2 références pour guider nos aménagements collectifs durables

*l'Universal Design
(Conception universelle)*



*la conception
universelle
des apprentissages
(CUA)*

Mettre en œuvre les principes de l'Universal Design (Conception universelle) :

Concevoir et élaborer:

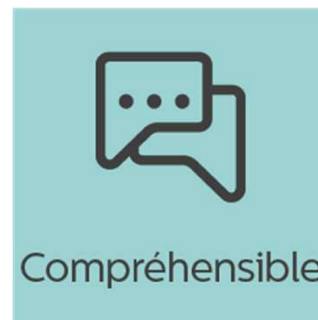
- *ses environnements,*
- *ses communications,*
- *ses technologies de l'information,*
- *ses services,*

afin qu'ils soient accessibles, compréhensibles et utilisables **par tous**.

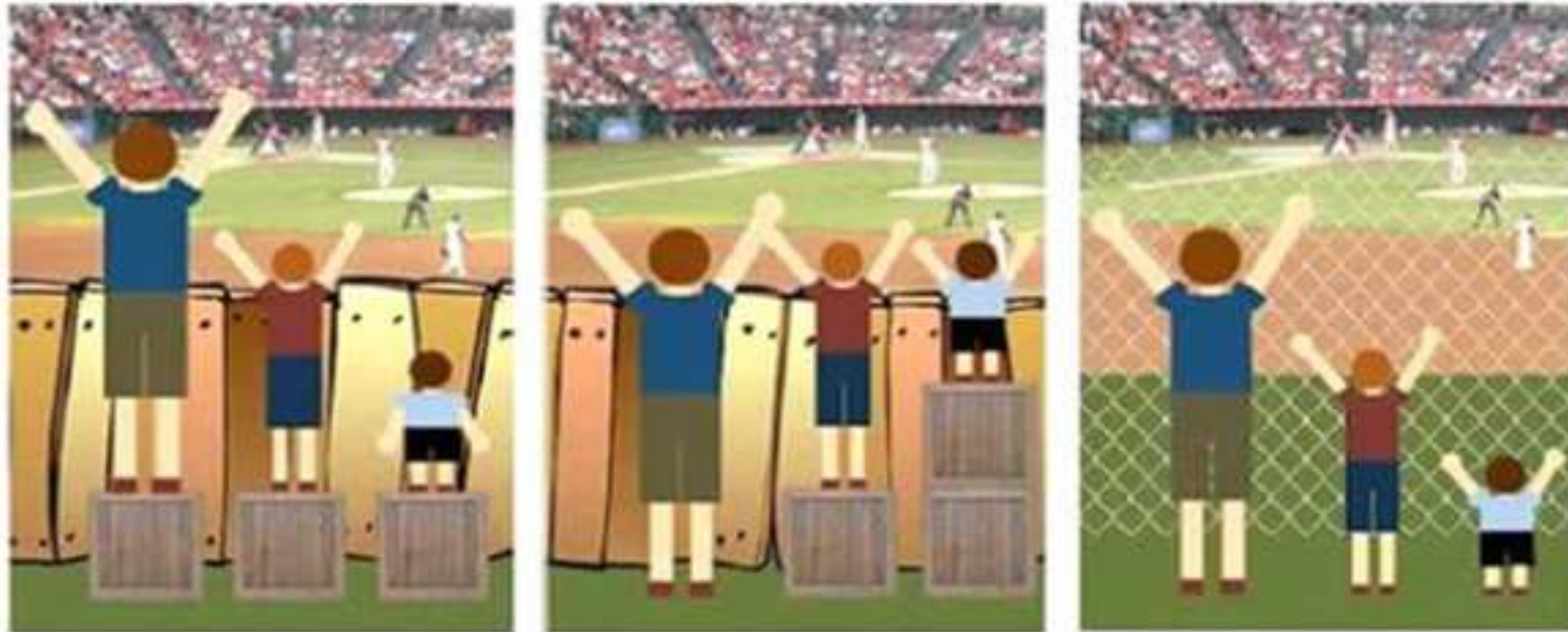
Les 7 principes de la conception universelle



L'adaptabilité ...
Un 8^e principe ?



L'éducation inclusive est souvent définie comme ***une philosophie et un ensemble de pratiques pédagogiques*** permettant à tous les étudiants d'apprendre et de participer pleinement à l'enseignement.

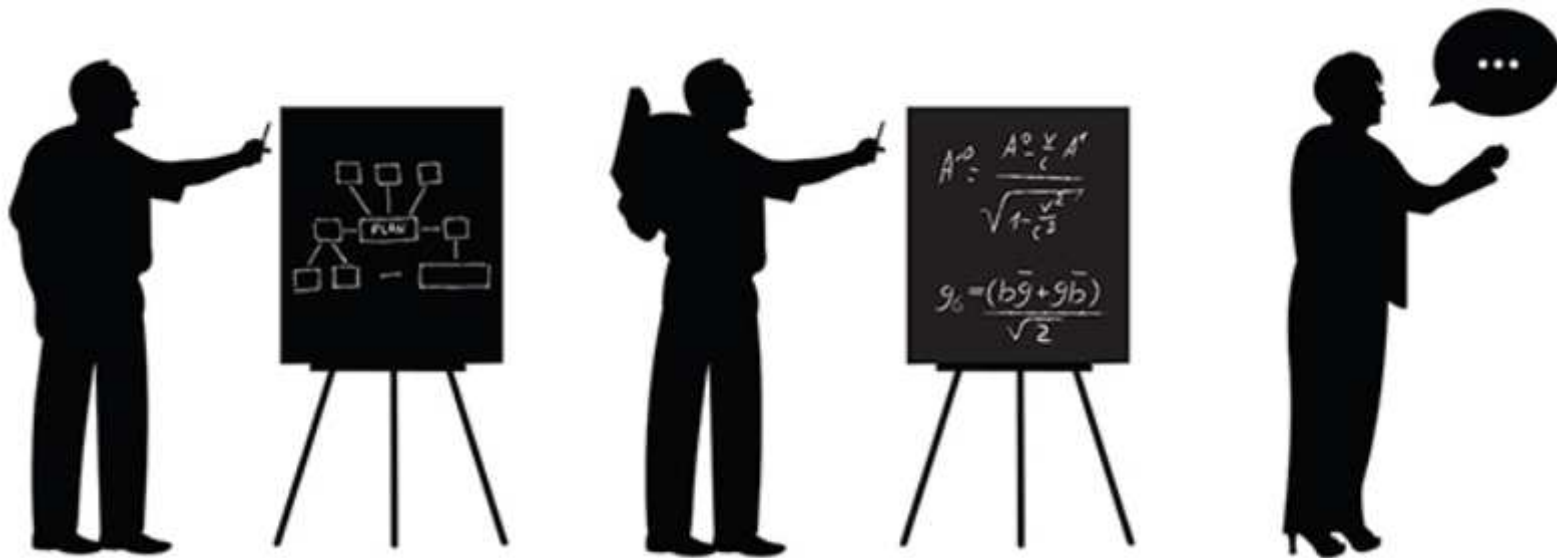


1. Un soutien pédagogique identique pour tous les étudiants ?
2. Un soutien pédagogique individualisé pour chaque étudiant ?
3. Une façon différente d'aborder la conception pédagogique des apprentissages ?

Mettre en œuvre ***les principes de la conception universelle des apprentissages (CUA)*** :
« **Comme professeur, comment rendre mon enseignement accessible à tous les étudiants ?** »

Les 3 principes de la conception universelle des apprentissages

Principe 1 – Offrir plusieurs moyens de représentation



Le « quoi » de l'apprentissage:

la perception et la compréhension de l'information présentée diffèrent selon les étudiants ≠ étudiant moyen, linéaire, désincarné

Principe 2 – Fournir plusieurs moyens d'action et d'expression



Le « comment » de l'apprentissage:

les moyens d'explorer un environnement d'apprentissage et d'explorer les connaissances différents selon les étudiants ≠ description, modèle unique

Principe 3 – Fournir plusieurs moyens d'engagement



Le « pourquoi » de l'apprentissage:

les moyens mis en œuvre pour participer de façon active et apprendre diffèrent selon les étudiants ≠ passivité

Accueillir et soutenir les étudiants en situation de handicap

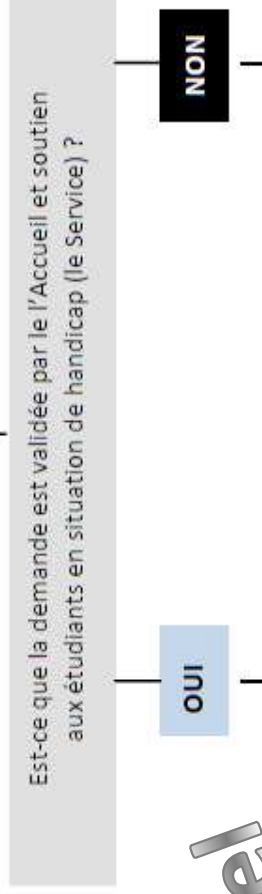
Guide à l'intention du personnel enseignant



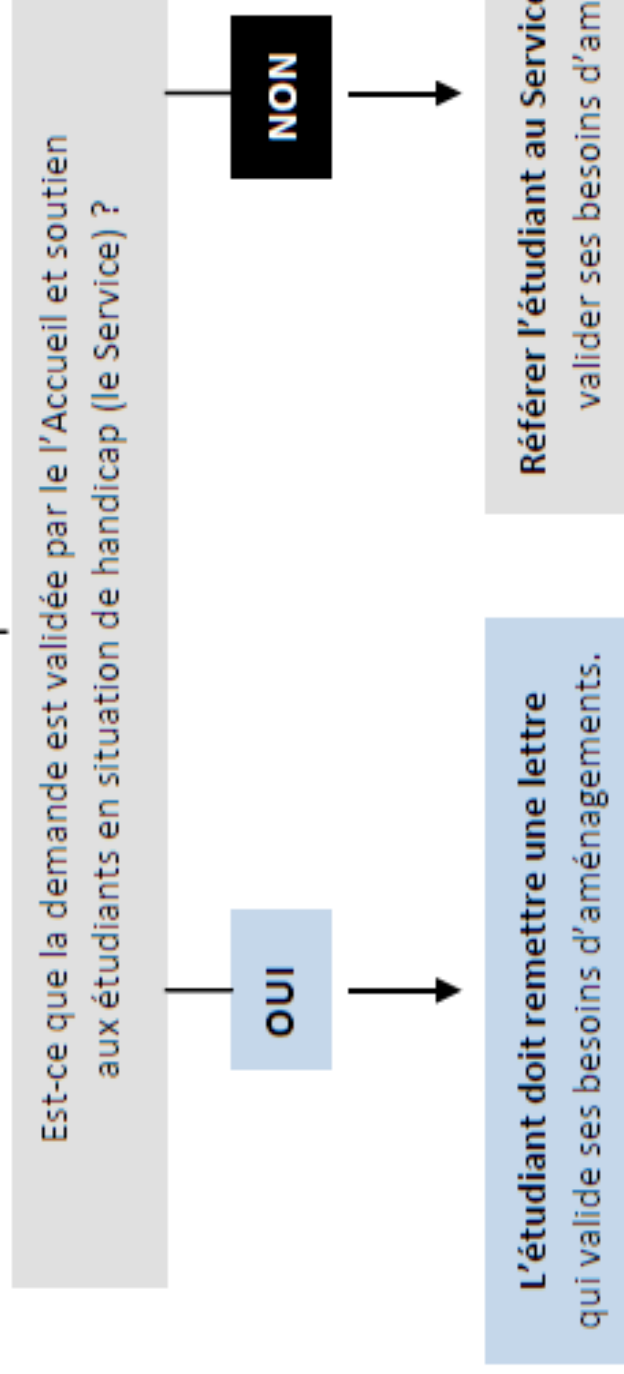
UQÀM | Services à la vie étudiante

Un plus pour votre réussite

QUE PEUT FAIRE LE PROFESSEUR/CHARGÉ DE COURS LORSQU'IL REÇOIT UNE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉTUDIANT ?



QUE PEUT FAIRE LE PROFESSEUR/CHARGÉ DE COURS LORSQU'IL REÇOIT UNE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉTUDIANT ?





Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap Services à la vie étudiante Université du Québec à Montréal

FORMULAIRE DE PASSATION D'EXAMEN HIVER 2015

- S'applique aux examens d'une durée de 60 min et plus, et à date prédéterminée.
- Le formulaire pour tous les examens de la session doit être complété et retourné au Service, par l'étudiant-e, **AU PLUS TARD LE 30 JANVIER 2015.**

À REMPLIR PAR L'ÉTUDIANT-E

CEU UQAM LAVAL: remettre au local A-1960

Nom de l'étudiant-e : _____ Code permanent : _____
 Sigle du cours : _____ Groupe : _____ Session : _____

Nom : _____ Téléphone : _____
 Courriel : _____
 Peut-on vous rejoindre durant l'examen ? oui non Si oui, précisez (local, tél, cellulaire) : _____

Option 1 : L'examen aura lieu dans les espaces de notre service

Examen 1	Examen 2	Examen 3	Examen 4
Pour le groupe Date : _____ Heure de l'examen : _____ H _____ Durée : _____ H _____ <input type="checkbox"/> Réservé au Service <input type="checkbox"/> Aucun document permis	Pour le groupe Date : _____ Heure de l'examen : _____ H _____ Durée : _____ H _____ <input type="checkbox"/> Réservé au Service <input type="checkbox"/> Aucun document permis	Pour le groupe Date : _____ Heure de l'examen : _____ H _____ Durée : _____ H _____ <input type="checkbox"/> Réservé au Service <input type="checkbox"/> Aucun document permis	Pour le groupe Date : _____ Heure de l'examen : _____ H _____ Durée : _____ H _____ <input type="checkbox"/> Réservé au Service <input type="checkbox"/> Aucun document permis

- Note
 Dictionnaire
 Calculatrice
 Autre

Réservé au Service
 N.E

Opt

Examen 1
 Date : _____
 Heure de _____
 Local : _____

Surveillez notre site ou, pour la session de l'examen ou Temps

Envoi de
 Par
 Dé
 Excl

Nom : _____ Téléphone : _____
 Courriel : _____
 Peut-on vous rejoindre durant l'examen ? oui non Si oui, précisez (local, tél, cellulaire) : _____

En signant ce formulaire, les personnes concernées s'engagent à respecter les modalités prescrites. Afin d'assurer le bon déroulement de l'examen, l'étudiant-e autorise le Service à communiquer avec les instances concernées.

Signature de l'étudiant-e _____ Signature du/de la professeur-e-chargé-e de cours _____ Date _____

Formaliser les procédures de demande d'aménagement



Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap Services à la vie étudiante Université du Québec à Montréal

FORMULAIRE DE PASSATION D'EXAMEN HIVER 2015

- S'applique aux examens d'une durée de 60 min et plus, et à date prédéterminée.
- Le formulaire pour tous les examens de la session doit être complété et retourné au Service, par l'étudiant-e, **AU PLUS TARD LE 30 JANVIER 2015.**

À REMPLIR PAR L'ÉTUDIANT-E

CEU UQAM LAVAL: remettre au local A-1960

Nom de l'étudiant-e : _____ Code permanent : _____
 Sigle du cours : _____ Groupe : _____ Session : _____

À REMPLIR PAR LE LA PROFESSEUR-E / CHARGÉ-E DE COURS

Nom : _____ Téléphone : _____
 Courriel : _____
 Peut-on vous rejoindre durant l'examen ? oui non Si oui, précisez (local, tél, cellulaire) : _____

En signant ce formulaire, les personnes concernées s'engagent à respecter les modalités prescrites. Afin d'assurer le bon déroulement de l'examen, l'étudiant-e autorise le Service à communiquer avec les instances concernées.

Signature de l'étudiant-e _____ Signature du/de la professeur-e-chargé-e de cours _____ Date _____

Pour conclure ...



[La société inclusive, parlons-en !](#) de [Charles Gardou](#)

<https://youtu.be/kBTiRva1gjE>

« Les personnes en situation de handicap ne relèvent pas d'un type humain à part. *Comme tous les êtres humains* disséminés sur la planète, elles sont des variations sur un même thème : *le fragile et le singulier.* »

